



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/35/361
29 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 69 de l'ordre du jour provisoire*

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE : PARTICIPATION,
DEVELOPPEMENT, PAIX

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a notamment décidé de désigner 1985 comme l'"Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix"; elle a également décidé de créer un comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse qui serait composé de vingt-trois Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable et prié le Secrétaire général de convoquer trois sessions du Comité consultatif entre 1980 et 1985, de façon que celui-ci puisse formuler, à l'intention de l'Assemblée générale, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif en 1980 et de faire rapport sur la première session du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

2. Le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats Membres, des organisations non gouvernementales de jeunes, des organisations et bureaux des Nations Unies, y compris les commissions régionales, sur la résolution 34/151 en vue d'obtenir de leur part des suggestions quant à un programme concret de mesures et d'activités à entreprendre dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. Il a saisi cette occasion pour souligner que l'Année internationale de la jeunesse devrait être considérée non comme un événement à célébrer une fois pour toutes mais comme l'une des étapes d'un processus de planification et de développement à long terme à entreprendre dans le domaine de la jeunesse, ainsi qu'il est expliqué plus bas au paragraphe 7.

* A/35/150.

3. Les Etats Membres dont les réponses ont été reçues jusqu'à présent, approuvent l'idée du Secrétaire général de considérer l'Année internationale de la jeunesse comme une des étapes du processus en question. De plus, ils ont repris à leur compte un certain nombre des suggestions déjà résumées aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Secrétaire général (A/33/257 et Add.1) et au paragraphe 9 de son rapport (A/34/468). Pour l'essentiel, ils ont été généralement d'accord pour penser que les travaux préparatoires de l'Année internationale de la jeunesse devraient impliquer a) une meilleure connaissance des problèmes et des aspirations de la jeunesse dans les années 80, b) l'exécution, en coopération avec les Etats Membres et les organisations de jeunes au niveau national et local, d'un plus grand nombre de projets et de programmes, c) une coopération accrue entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse et d) une action internationale en vue de sensibiliser le public aux problèmes du chômage chez les jeunes et d'encourager les mesures de nature à leur apporter une solution efficace. Ils ont également estimé que le succès de l'Année internationale de la jeunesse dépendrait en grande partie de la mesure dans laquelle les jeunes et leurs organisations auraient la possibilité de participer directement aux préparatifs et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. La réunion officieuse de Genève, groupement d'organisations internationales non gouvernementales de jeunes, devrait être encouragée à participer aux préparatifs et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse.

4. A sa première session ordinaire tenue en 1979, le Comité consultatif pour les questions de fond (de la programmation) du Comité administratif de coordination a discuté de l'Année internationale de la jeunesse. Les membres ont reconnu que, pour que l'Année contribue pleinement et positivement à rendre le public conscient de la situation et des besoins de la jeunesse, il faudrait que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs activités ayant trait à l'Année et veillent à ce que ces activités soient conformes aux objectifs et aux programmes de l'Année qui seraient élaborés par l'Assemblée générale. Le Comité a pensé que les organismes des Nations Unies contribueraient beaucoup plus efficacement à la mise en oeuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'Année internationale de la jeunesse (A/34/468) s'ils adoptaient, aux tous premiers stades des préparatifs, des procédures qui leur permettent de déterminer celles de leurs activités qui ont trait à l'Année, ainsi que le moyen de les harmoniser de manière à faciliter la réalisation des objectifs proposés.

5. Par une lettre datée du 5 mai 1980 (A/34/855), le Président de la Troisième Commission a fait savoir au Secrétaire général que le désaccord entre les groupes régionaux au sujet de la répartition des sièges l'empêchait de désigner les 23 membres du Comité consultatif et que, à moins que les groupes régionaux ne lui fassent savoir qu'ils sont parvenus à un accord, l'Assemblée générale devrait, à sa trente-cinquième session, examiner la question de la désignation des membres du Comité.

6. Dans ces conditions, le Secrétaire général pense qu'il faudrait convoquer la première session du Comité consultatif aussitôt que possible en 1981 afin que le Comité puisse commencer à élaborer un programme concret de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse et que le rapport du Comité sur sa première session soit examiné par l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

/...

7. Le Secrétaire général estime que l'Année internationale de la jeunesse devrait être considérée comme une des étapes d'un processus de planification et de développement à long terme et non comme un événement à célébrer une fois pour toutes. La première étape de ce processus devrait consister en la sélection des objectifs à long terme et en l'élaboration d'un programme de mise en oeuvre à terminer en 1985. En 1985, en plus des activités organisées pour marquer l'Année internationale de la jeunesse, on pourrait sans doute procéder à une évaluation du programme, laquelle conduirait à une révision des objectifs à long terme. Une telle stratégie n'aurait de sens néanmoins que si les gouvernements acceptaient de l'adopter pour leur propre compte et d'établir leurs objectifs et plans nationaux en conséquence. Une approche analogue serait adoptée le cas échéant aux échelons régional et international.
